

MAIRIE SAINT-MÉLANY

République Française
Département de l'Ardèche

ARRÊTE N° 7
DU 16/03/2023

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation routière sur la déviation (piste) du Travers

Le Maire de la commune de Saint-Mélany

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment ses articles 25 et 45,
Vu le code des communes et notamment son article L 131-3,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu le code de la route et notamment son article R.44,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifiée,
Vu la demande présentée le 16 juillet 2021 par l'association Sur le sentier des lauzes,
Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation est nécessaire

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Du Lundi 20 Mars 2023 à partir de 8h jusqu'au Vendredi 24 Mars 2023 à 18h,

la circulation sera interdite sur la déviation (piste) du Travers.

Des travaux d'aménagement sur la déviation auront lieu afin d'améliorer les écoulements d'eau.

ARTICLE 2 :

Le stationnement et le passage de véhicules seront interdits toute la période, du Lundi 20 Mars 2023 à partir de 8h jusqu'au Vendredi 24 Mars 2023 à 18h sur toute la portion de la déviation.

ARTICLE 3 :

La signalisation de restriction sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

M. le Maire de SAINT MELANY,


M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de LARGENTIERE,

Fait à St Mélany le 16/03/2023

Le maire,

Didier PIOLAT

Signature
délégué du Maire



/// Mairie de Saint-Mélany ///